

COMMUNE D'ORAISON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010

◀ COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE ▶

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
VITTENET Michel	+			
BEGNIS Michèle	+			
FERRIGNO Gérard	+			
MOSCONI Marie-Christine	+			
MANTEAU Gérard	+			
MARTINON Marie-Thérèse	+			
BENAITON Jean-Marie	+			
NAPOLI Christine		+		
KREDIMI Abdelghani	+			
JURAN Suzy	+			
FAVIER Pierre	+			
FRANCOIS Jacqueline	+			
NOEL François	+			
LE MESTRE Françoise	+			
MAZZOLENI Jacques	+			
MILESI Christelle	+			
PLAUCHUD Gérard	+			
REVEST Françoise		+		Mme JURAN
SACHOT Yann			+	
SAULNIER Monique		+		Mme BEGNIS
LAZAUD Gérard		+		
NERVI Véronique	+			
JOSELET Joëlle	+			
SAUVECANNE Fabienne	+			
ZUNINO Bernard	+			
SATABIN Bruno		+		M. ZUNINO
HUARD Béatrice	+			
TOTAUX	21	5	1	3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. GERARD FERRIGNO

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
01	Pointage des Conseillers Municipaux Présents Absents ou excusés	M. le Maire
02	Désignation Secrétaire de Séance	M. le Maire
03	Approbation de l'Ordre du Jour	M. le Maire
04	Approbation Compte-Rendu du Conseil Municipal du 06/07/2010	M. le Maire
05	Liquidation Séance du Conseil Municipal du 06/07/2010	M. le Maire
06	Compte-Rendu d'activités	M. le Maire
07	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES BATIS ET NON BATIS DANS LE PERIMETRE PROCHE DE L'HOTEL DE VILLE - AVENANT N° 2	M. le Maire
08	ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES TRAVAUX – PENALITES DE RETARD	M. le Maire
	URBANISME	
09	OPERATION LES NEUFS FONTAINES DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SA DOMICIL POUR LA REALISATION DE 28 LOGEMENTS	M. Manteau
10	RETROCESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 1275 ET 1276 DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS SIS LES BOUILLOUETTES D'UNE SUPERFICIE DE 189M² ET 129 M².	M. Manteau
11	AVIS SUR LA LOCATION DU LOT N° 4 DE LA PARCELLE ZI 412 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI FRANVAL A LA SARL ALPES BUCHES ECO	M. Benaiton
12	AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE ZI 441 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI DURANCE ACTIVITES A M. SCHIANO BERNARD	M. Benaiton
	SUBVENTIONS	

13	PROFIL DE BAINNADE DU PLAN D'EAU DES BUISSONNADES DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	M. le Maire
	PERSONNEL	
14	MODIFICATION DES REGLES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)	Mme Begnis
	COMPTABILITE	
15	DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL	M. le Maire
16	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES PAR M. ALAIN FILLIETAZ	M. le Maire
	DIVERS	
17	ADHESION ASSOCIATION CYPRES POUR L'ELABORATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) ET DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)	M. Benaiton
18	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA LIGNE LURS ORAISON	M. le Maire
19	DENOMINATION DE BATIMENTS	M. le Maire
20	PROJET DE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES : INTERCOMMUNALITE DU LUBERON ORIENTAL ET VAL DE RANCURE	M. le Maire
21	QUESTIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> • ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORAISON DES PARCELLES G 968, G 2327, G 982 EN PARTIE ET G 1711 EN PARTIE APPARTENANT A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LES TILLEULS • ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL. CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES LOTS N°1 - 2 – 4 – 8 	M. le Maire
	POUR INFOS	
22	RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2011	M. le Maire
23	RAPPORT PISCINE – PLAN D'EAU	M. le Maire
24	COMPTE RENDU DE DELEGATIONS	M. le Maire

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Je vous demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il vous est présenté.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Juillet 2010.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 21 POUR et
3 ABSTENTIONS (JOSELET-ZUNINO-SATABIN)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : LIQUIDATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2010

**REALISATION D'UNE EPICERIE SOCIALE -DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :
Affaire en cours**

**MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION
G 2022 RUE JOSEPH LATIL : Affaire en cours**

**CONVENTION ENTRE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER
ET LA COMMUNE D'ORAISON - AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE G 1987 :
Affaire réglée**

**JARDINS COMMUNAUX – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU
COMITE DE PILOTAGE : Affaire réglée**

**SALLE POLYVALENTE GIAI MINJET – DIAGNOSTIC ENERGETIQUE -
DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – CONSEIL REGIONAL : Affaire en cours**

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2010 : Affaire réglée

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL : Affaire réglée

**ECOLE MATERNELLE – MOTION POUR LA REOUVERTURE
DU 8^{ème} POSTE : Affaire réglée**

ONF PROGRAMME 2010 : Affaire e n cours

**MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET
D'ART DRAMATIQUE : Affaire réglée**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} TRANCHE : Affaire réglée

**ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX
NOUVELLES SALLES ET 1^{ère} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL –
AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX : Affaire réglée**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES

DATE	REUNIONS	OBJET
06/07/10	ILO	Comité pilotage PAS
07/07/10	MAIRIE	Commission urbanisme
08/07/10	SMEPRM	Comité syndical
12/07/10	MAIRIE	Comité technique paritaire
25/08/10	MAIRIE	Commission urbanisme PLU/PADD
08/09/10	MAIRIE	Commission urbanisme PLU/PADD
13/09/10	CENTRE DE GESTION	Poste informatique
16/09/10	ILO	Comité de pilotage PAS
16/09/10	MAIRIE	Pact – réhabilitation hôpital
24/09/10	ILO	Ilo signature charte protection du captage
27/09/10	ILO	Conseil communautaire

LES REUNIONS DU CCAS

Date	Motif
06/03/2010	Assemblée générale de l'association "La Chaîne d'Oraison"
11/03/2010	Fête du printemps à Villeneuve
25/03/2010	Fête du printemps à Oraison
13/04/2010	Réunion à la Brillanne avec le groupement des CCAS sur le territoire ILO pour organisation de la fête de l'hippodrome et les colis de Noël.
16/04/2010	Assemblée générale de la Banque Alimentaire
26/04/2010	Comité de pilotage CCAS, Chaîne d'Oraison, CMS et Banque Alimentaire : attribution aide alimentaire
03/05/2010	Réunion mensuelle CMS d'Oraison et le CCAS
11/05/2010	Réunion CAF - La Chaîne d'Oraison et le CCAS sur le fonctionnement des épiceries sociales
18/05/2010	Réunion à Villeneuve avec le groupement des CCAS sur le territoire ILO pour organisation des colis de Noël.
27/05/2010	Réunion de travail du CCAS sur les festivités 2010
03/06/2010	Visite du Centre Social de Sainte-Tulle.
04/06/2010	Réunion à l'hippodrome avec le groupement des CCAS sur le territoire ILO pour les dernières mises au point sur l'organisation de la fête de l'hippodrome
10/06/2010	Réunion mensuelle CMS d'Oraison et le CCAS
17/06/2010	Conseil d'administration du CCAS
24/06/2010	Fête du printemps à l'hippodrome avec les CCAS du territoire ILO
01/07/2010	Commission Locale d'Insertion (RSA) à Riez
05/07/2010	Comité de pilotage CCAS, Chaîne d'Oraison, CMS et Banque Alimentaire : attribution aide alimentaire
02/08/2010	Comité de pilotage CCAS, Chaîne d'Oraison, CMS et Banque Alimentaire : attribution aide alimentaire
14/09/2010	Ouverture des plis pour les colis de Noël
16/09/2010	Conseil d'administration du CCAS

Manifestations culturelles

DATES	EVENEMENT / ORGANISATEUR
Mercredi 30 juin	AG - Oraison Sports
Samedi 3 juillet	Collecte de sang - Amicale des donneurs de sang Bal - Comité des fêtes
Dimanche 4 juillet	Fête à l'hippodrome – Société Hippique
Du 9 au 11 juillet	30ème anniversaire du jumelage
Mercredi 14 juillet	Concours de pétanque – Les pieds tanqués Feu d'artifice musical Bal - Comité des fêtes
Samedi 17 juillet	Artistes dans la rue – Office de Tourisme
Samedi 24 juillet	Loto – Comité des fêtes
Dimanche 25 juillet	Course de lévriers – Sté Azuréenne Vide grenier – Amicale du personnel Communal
Dimanche 15 août	Course des lévriers – Sté azuréenne Chasse au trésor et bal - Comité des fêtes
Vendredi 20 août	AG – Sté de chasse la Fauvette
Samedi 28 août	Arrivée des VVTistes – Grandir Bal - Comité des fêtes
Dimanche 29 août	Course des lévriers – Sté azuréenne
Du 29 août au 5 septembre	Expo photo – Office de tourisme
Dimanche 29 août	Course des lévriers – Sté azuréenne
Dimanche 5 septembre	Course – Sté hippique Vide grenier – Amicale des donneurs de sang
Mardi 7 septembre	Collecte de sang – Amicale des donneurs de sang
Samedi 11 septembre	Concours semi-nocturne – Les pieds tanqués Oraisonnais
Samedi 11 et 18 septembre	Tournoi de foot Ludovic Abrahamian – Oraison Sports
Dimanche 19 septembre	Vide grenier – Handipotes

ETAT CIVIL

Naissances –

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - GIRON- - DA DALTO Thibaut | <i>né le 27 juin 2010</i> |
| - FLOUQUET AYALA-CAYUELA Jade | <i>née le 2 juillet 2010</i> |
| - USSEGLIO-VERNA Zara | <i>née 5 juillet 2010</i> |
| - SILVE Victoria | <i>née le 12 juillet 2010</i> |
| - JACQUARD- - PARADISO Raphaël | <i>né le 17 juillet 2010</i> |
| - DUMENIL Emie | <i>née le 22 juillet 2010</i> |
| - SALVATO Shana | <i>née le 27 juillet 2010</i> |
| - FRANCHET Lorenzo | <i>né le 22 juillet 2010</i> |
| - GILLY Alana | <i>née le 29 juillet 2010</i> |
| - LAUGIER Faustine | <i>née le 3 août 2010</i> |
| - MAGAN Emma | <i>née le 9 août 2010</i> |
| - SPINOSA Lou | <i>née le 24 août 2010</i> |

Mariages –

- | | |
|---|--|
| - Christophe ROUSSELIERE et Laure BUISSON | <i>mariés le 26 juin 2010</i> |
| - Laurent CHAUVEAU et Virginie CARLIER | <i>mariés le 1^{er} juillet 2010</i> |
| - Renaud VINCENT et Myriam ANBARE | <i>mariés le 3 juillet 2010</i> |
| - Anthony FERRIGNO et Nadège ESTEVE | <i>mariés le 10 juillet 2010</i> |
| - Olivier STEENKISTE et Sylvie GIRAUD | <i>mariés le 12 juillet 2010</i> |
| - Stéphane ROLLAND et Kathy MARANO | <i>mariés le 24 juillet 2010</i> |
| - Jacques-Olivier MOURIER et Christèle AIGNAN | <i>mariés le 24 juillet 2010</i> |
| - Jean RAMBERT et Karen URIETA CASTILLO | <i>mariés le 7 août 2010</i> |
| - Florent ALCARAZ et Marie-Claude PHILIP | <i>mariés le 14 août 2010</i> |
| - Jean-Gabriel ALLEVARD et Sarah DUMASDELAGE | <i>mariés le 14 août 2010</i> |
| - Guillaume CARLAVAN et Lydie MARTINEZ | <i>mariés le 28 août 2010</i> |
| - Pascal DOLLET et Sylvie PERRIOD | <i>mariés le 28 août 2010</i> |

Decès –

- ROCHEBRUN Jean *décédé le 10 juin 2010*
- CHAIZE Martial *décédé le 5 juillet 2010*
- BONNEVILLE Denise Vve BOCAGE *décédée le 8 juillet 2010*
- CAMPANA Jean *décédé le 9 juillet 2010*
- LEDOUX Rénaldo *décédé le 10 juillet 2010*
- PITON Lucien *décédé le 18 juillet 2010*
- BATRET Renée Vve BRETON *décédée le 18 juillet 2010*
- GAUBERT Josette *décédé le 19 juillet 2010*
- ROCHE Jean-Michel *décédé le 19 juillet 2010*
- MIDOT Ginette ép GEBELIN *décédée le 20 juillet 2010*
- RENAULT Thérèse Vve DODEMAN *décédée le 21 juillet 2010*
- TRUCHET Daniel *décédé le 23 juillet 2010*
- BLANC Jeannine *décédée le 24 août 2010*
- MATTUSSI Antonia Vve DOSE *décédée le 29 juillet 2010*
- PRUNIER Georgette épouse BON *décédée le 30 juillet 2010*
- LORENZO Francisco *décédé le 31 juillet 2010*
- BERNARD Alain *décédé le 1^{er} août 2010*
- CALEGARI Louis *décédé le 9 août 2010*
- SOUCHIER Marcel *décédé le 19 août 2010*
- GALERNE Raymond *décédé le 2 septembre 2010*

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES BÂTIS ET NON BÂTIS DANS LE PERIMETRE PROCHE DE L'HOTEL DE VILLE - AVENANT N° 2

Par délibération du 19 mai 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour confier la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration des espaces publics bâtis et non bâtis dans le périmètre proche de l'hôtel de ville au groupement Richard Roman – BECT – Faragou.

Par courrier du 14 juin 2010, M. Roman a informé la commune que son agence faisait l'objet d'un changement de statut entraînant une nouvelle dénomination sociale.

L'agence Richard Roman devient donc l'Atelier de St Antoine. Il est précisé que cette modification vise à associer deux autres personnes de même compétence à l'architecte Richard Roman.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à contractualiser, par voie d'avenant, le changement de statut de l'Agence Richard Roman et le transfert des obligations découlant du marché précité.

DISCUSSION :

M. ZUNINO s'interroge sur la suite du projet si l'entreprise fait faillite.

M. le Maire lui précise que l'on devrait relancer une consultation.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR
et 5 ABSTENTIONS
(JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES TRAVAUX – PENALITES DE RETARD

Les travaux d'extension de l'école élémentaire sont en cours depuis le 4 janvier 2010. Ils devaient durer 7 mois auxquels devaient se rajouter les journées d'intempéries constatées, soit 10 jours.

Ces nouveaux locaux auraient du être mis à disposition de la Commune pour la rentrée du 3 septembre.

Or, comme tout le monde a pu le constater, il n'en a rien été.

Certes, les 2 nouvelles salles étaient quasiment achevées (hors revêtement de sol), mais le restaurant scolaire était loin de l'être. De toute manière, la Commission de sécurité ne pouvait autoriser l'ouverture partielle du bâtiment.

Il convient donc aujourd'hui de constater le retard pris et d'en tirer les conséquences contractuelles pour les entreprises et d'envisager la responsabilité de l'OPC, coordonnateur des travaux.

Pour faire face à ce retard, la Commune a dû prendre des dispositions pour assurer la rentrée dans des conditions acceptables et notamment organiser le restaurant scolaire dans la salle de l'Eden. Cette organisation temporaire a eu un coût non négligeable pour la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les pénalités de retard aux entreprises qui en sont responsables, comme prévu au CCAP du marché et suivant le décompte proposé par le maître d'œuvre, à savoir :

Entreprise COMBA – Lot n°1 : gros œuvre - VRD – plaquisterie

⇒ 17 jours de retard sur le délai d'exécution X 500 € par jour de retard (article 4-5-3 du CCAP) = **8 500 €.**

Entreprise TRIANGLE – Lot n°2 : Structure – couverture - menuiserie bois

⇒ 15 jours de retard sur la remise de documents X 200 € par jour de retard (article 4-5-5 du CCAP) = **3 000 €**

Entreprise ART ET DECORATION PEINTURE – Lot n° 6 : Revêtement de sols - faïences – peintures

⇒ 5 jours de retard sur le délai d'exécution X 500 € par jour de retard (article 4-5-3 du CCAP) = **2 500 €.**

Les retards ont eu lieu :

- au démarrage du chantier, du fait d'une part du retard de transmission par TRIANGLE de ses plans d'exécution et d'autre part du fait du retard pris par COMBA dans l'exécution de ces travaux de gros œuvre, comme en témoignent les comptes rendus hebdomadaires de l'OPC,
- en fin de chantier par le retard pris par ART et DECORATION PEINTURE, dans l'exécution des faïences et revêtements de sols durs.

En ce qui concerne les autres entreprises, elles ont eu à subir les retards de ces 3 entreprises et ne doivent pas être pénalisées. Elles ont réalisé leurs tâches lorsque celles-ci ont été possibles et dans les durées prévues.

En ce qui concerne la responsabilité de la maîtrise d'œuvre dans ces retards, pour la partie notamment OPC qui lui était confiée, il n'existe pas de clause contractuelle permettant d'appliquer des pénalités de manière forfaitaire et automatique. Mais il est possible pour la ville de ne pas solder le marché qui la lie au groupement Richard ROMAN – BECT et de retenir une somme équivalente à une pénalité de retard.

Le choix de confier à ce groupement la mission de suivi de chantier dite « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) pour un montant de 14 850 €HT a été motivé par le fait qu'il semblait préférable de limiter le nombre d'interlocuteurs sur cette opération et en raison de l'offre commerciale proposée.

Compte tenu des retards constatés et des informations sur le déroulement du chantier que la mairie a pu percevoir, il semble légitime de considérer que la mission de suivi du chantier n'a sans doute pas été toujours menée de manière optimale.

Aussi, s'il est nécessaire et de bonne gestion d'appliquer les pénalités prévues aux marchés aux entreprises co-contractantes de la Commune, il est proposé d'appliquer des pénalités sur la mission OPC de la maîtrise d'œuvre, sur la base des mêmes conditions que celles appliquées aux entreprises.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir une pénalité de **2 120 €** sur la mission OPC, pénalité correspondant à 1 mois de cette mission.

Monsieur le Maire demande l'accord pour appliquer l'ensemble de ces pénalités et pour accepter le report de la date de réception de l'opération au 04 octobre 2010

DISCUSSION :

M. KREDIMI fait la déclaration suivante :

« Les conséquences contractuelles évoquées et l'application des pénalités à l'encontre des entreprises défaillantes, conformément au CCAP du marché, sont légitimes. Par contre la responsabilité majeure de la maîtrise d'œuvre dans ces retards qui était confiée au groupement Richard Roman BECT n'a pas été sanctionnée à hauteur du préjudice subi par la commune du fait de la négligence du contrôle et du suivi du chantier par ce groupement.

En conséquence, il serait de bonne gestion et nécessaire de revoir, par rapport aux entreprises défaillantes, une pénalité plus conséquente (au vu des responsabilités de chacun) à l'encontre de ce groupement.

Pour résumer mon vote : OUI pour l'application des pénalités à l'encontre des entreprises défaillantes. En revanche je regrette que la pénalité appliquée au groupement Richard- Roman –BECT ne soit pas à la hauteur de leur responsabilité en tant que maître d'œuvre du chantier. »

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de codification particulière, il n'est pas facile d'appliquer des pénalités.

Celles proposées permettent d'acter les défaillances de la maîtrise d'œuvre.

M. FAVIER demande si on peut chiffrer le coût que ses retards ont entraîné ?

M. le Maire indique que l'on ne connaît pas le coût exact mais il est réel : vaisselles jetables, pour la cantine, suppression de certaines manifestations, temps du personnel pour organiser ces aménagements.....

M. ZUNINO fait remarquer que certaines associations ont été pénalisées et que cela est grave.

M. le Maire souhaite minimiser les propos : c'est problématique mais ce n'est pas grave.

Mme HUARD précise que pour certaines associations, l'annulation d'un loto peut être importante.

M. le Maire reconnaît pour la commune et les associations les difficultés occasionnées par les retards mais note aussi que les entreprises ne sont pas toutes dans des situations très confortables et certaines prennent le travail quand il se présente et de ce fait n'arrivent plus à tenir les délais.

**DECISION PRISE
ADOpte 20 POUR
Et 4 ABSTENTIONS (KREDIMI-MAZZOLENI-ZUNINO-SATABIN)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

**OBJET : OPERATION LES NEUFS FONTAINES
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SA DOMICIL POUR LA REALISATION DE
28 LOGEMENTS**

La SA Domicil, filiale du groupe Unicil va acquérir en état de futur achèvement 28 logements.

Je vous rappelle qu'il s'agit de l'opération immobilière portée par Bouygues Immobilier sur le site de l'ex-coopérative de GPS avenue Francis Richard qui consiste en la réalisation de 2 bâtiments, un de 16 logements dont une partie relève du Pass Foncier et l'autre de 28 logements sociaux objets du présent rapport.

La SA Domicil va donc acquérir 19 logements PLUS et 9 logements PLAI pour un coût global de 4.240.948 €.

Cette opération bénéficie de subvention de l'Etat et du département.

Pour obtenir les financements auprès de la caisse des dépôts et consignations, la SA Domicil sollicite auprès de la commune une garantie d'emprunt correspondante à 100 % des montants des prêts.

Les caractéristiques des prêts ainsi que le plan de financement de l'opération sont précisés dans les tableaux joints.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette garantie d'emprunt.

DISCUSSION :

M. KREDIMI fait la déclaration suivante :

« Je ne suis pas d'accord en ce qui me concerne, pour que la commune, au jour d'aujourd'hui, accepte de garantir cet emprunt (en quelque sorte la SA DOMICIL nous demande de la cautionner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) et engage l'avenir des Oraisonnais en cas de défaillance de SA DOMICIL. Ne serait-il pas judicieux de demander l'avis des contribuables que nous sommes ? »

M. le Maire précise que la SA DOMICIL comme tous les bailleurs sociaux a le soutien financier de l'Etat et qu'il est difficilement envisageable qu'il se retrouve en situation de faillite. Actuellement la caution des collectivités locales est obligatoire pour assurer le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Si le dispositif ne convient pas il faut s'adresser aux parlementaires pour obtenir un changement de la loi. Cette discussion ne peut avoir lieu au sein du conseil municipal.

Mme JURAN fait remarquer qu'au départ du projet seuls des logements PLUS étaient prévus.

M. le Maire indique que ce sont les services de l'Etat qui ont demandé que des PLAI soient réalisés car les financements sont plus importants.

**DECISION PRISE
ADOpte PAR 23 POUR
Et 1 ABSTENTION (KREDIMI)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : RETROCESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°1275 ET 1276 DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS SIS LES BOUILLOUETTES D'UNE SUPERFICIE DE 189M² ET 129 M².

Par courrier daté du 13/01/2010 la SCI Violettes et Lilas sise chemin des Marronniers-04700 ORAISON , représentée par Mme COMBA Martine, sollicite la rétrocession gratuite des espaces verts du lotissement les Mimosas concernant les parcelles F n° 1275 et 1276 d'une superficie respective de 189m² et 129m² au profit de la Commune.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 23 POUR et 1 ABSTENTION (BEGNIS)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : AVIS SUR LA LOCATION DU LOT N° 4 DE LA PARCELLE ZI 412 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI FRANVAL A LA SARL ALPES BUCHES ECO.

La SCI Franval envisage de louer un local de 229 m² en zone artisanale à la SARL Alpes Bûches Eco.

Cette société, dirigée par deux associés M. Pierre Conte et M. Antoine Paradiso aura pour activité la fabrication et la vente de bûches de bois densifiées.

Ces bûches de bois sont constituées de bois compacté à très forte pression exclusivement composées de sciures et de copeaux.

Elles conviennent pour tout foyer fermé.

Ce projet n'est pas soumis à la législation sur les installations classées.

Monsieur le Maire demande l' accord de l' assemblée sur cette location.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE ZI 441 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI DURANCE ACTIVITES A M. SCHIANO BERNARD

M. SCHIANO Bernard, domicilié à Puimoisson, doit racheter au 1^{er} janvier 2011 la licence de taxi de M. Pierre Conte et souhaite s'installer à cet effet sur la commune.

La SCI Durance Activités souhaite lui louer un de ses locaux situé sur la parcelle ZI 441.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette nouvelle location.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : PROFIL DE BAIGNADE DU PLAN D'EAU DES BUISSONNADES
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

La directive européenne 2006/7/CE modifie les règles de classement des zones de baignade et précise les principes de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers. Elle impose notamment aux responsables de sites, la réalisation de « profils de baignade » qui doivent être réalisés d'ici le 1^{er} décembre 2010.

Un profil de baignade doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires.

Il doit identifier les sources de pollution éventuelles et définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir cette pollution, préserver ou reconquérir la qualité des eaux.

Afin d'accompagner les collectivités dans ces démarches, l'Agence de l'eau subventionne la réalisation des profils à hauteur de 50 %.

Le bureau d'études CEREG Territoires, situé à Aubagne, nous a fait une offre pour la réalisation du profil de baignade du plan d'eau d'un coût de 3.900 € HT soit 4.664,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour la réalisation de ce profil de baignade par CEREG Territoires et pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

DISCUSSION :

Mme LEMESTRE demande si cette étude doit être renouvelée.

M. le Maire indique que pour l'instant la loi ne le prévoit pas.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : MODIFICATION DES REGLES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Par délibération en date du 27 juin 2008, suite à la demande d'un agent il a été institué au sein de la commune, un Compte Epargne Temps et les modalités d'application de celui-ci ont été fixées.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 fixe de nouvelles règles de fonctionnement du CET, en supprimant, modifiant et ajoutant certaines dispositions.

Le projet de modification a été présenté et adopté par les membres du Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 12 juillet 2010, et il doit désormais être acté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée afin de remplacer la délibération du 27 juin en tenant compte des modifications imposées par le décret n° 2010-531.

Ce qui est supprimé ...	Ce qui est créé ...
Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés annuellement (22 jours)	Le nombre de jours maximum au CET (60 jours)
La durée maximale d'utilisation des jours épargnés (5 ans)	La possibilité d'être indemnisé ou transformer ses jours de CET en épargne retraite – La commune d'Oraison ne souhaite pas opter pour la compensation financière et conserve donc le principe de jours pris en congés uniquement.
Le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jours)	Le choix d'option à effectuer chaque année avant le 31 janvier Ne concerne pas ORAISON, puisque l'option financière n'a pas été retenue.
Le nombre minimum de jours à prendre (5 jours)	Le droit à l'utilisation des jours CET à l'issu d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
Le délai de préavis pour l'utilisation de jours placés au CET	L'indemnisation des ayants droit en cas de décès du titulaire du CET

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande l' accord de l'assemblée sur ces modifications.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES
PAR M. ALAIN FILLIETAZ**

M. Alain Fillietaz a acquis la parcelle cadastrée G 2164 avenue Victor Gérard en 1995.

Depuis cette date, la taxe foncière qui lui est réclamée porte sur sa maison d'habitation mais aussi sur un ancien bâti et des vignes qui ont été détruits en 1979.

Le service des impôts a accordé à M. Fillietaz un dégrèvement sur les paiements versés à tort sur les années 2004 à 2009.

Pour les années 1996 à 2003, la commune peut accorder un remboursement sur la part communale correspondant à la somme de 326 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ce remboursement.

DISCUSSION :

M. MAZZOLENI demande pourquoi les impôts ne remboursent pas les autres années.

M. le Maire indique qu'ils ne vont pas au-delà de 5 ans.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 17 POUR
et 7 ABSTENTIONS (KREDIMI-MAZZOLENI-MILESI-LEMESTRE-JOSELET-
SAUVECANE-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : ADHESION ASSOCIATION CYPRES POUR L'ELABORATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) ET DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

La Préfecture demande aux communes dans le cadre de la loi de la modernisation de la sécurité civile de mettre en place le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Il s'agit d'une approche globale de gestion des risques afin d'assurer la sécurité des personnes et la préservation des biens. La commune est concernée par 6 risques majeurs, naturels et technologiques :

Risques naturels

- **Inondation**
- **Feu de forêt**
- **Mouvement de terrain**
- **Séisme : II, sismicité moyenne**

Risques technologiques

- **Transport Matières Dangereuses (route, voie ferrée et canalisation GDF)**
- **Rupture de barrage (Serre-Ponçon)**

La réalisation du PCS/DICRIM a vocation à organiser la mobilisation de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

En raison des événements récents ayant touché les communes du Var, le Plan Communal de Sauvegarde devient vraiment une nécessité incontournable pour notre commune.

La réalisation du PCS/DICRIM nécessite une structure de pilotage validant les grandes étapes du projet et décidant des orientations stratégiques nécessaires à l'avancement du projet. Elle est composée à minima du maire, de l' élu en charge du projet (M. BENAÏTON) et du chargé de projet au sein de la collectivité locale et peut être complétée de personnes ressources selon le sujet traité.

L'élaboration de ces documents n'est pas évidente c'est pourquoi la Préfecture, nous a orienté vers le Cypres, centre d'information pour la prévention des risques majeurs. Cette association cogérée et cofinancée par les services de l'Etat, les industriels et les collectivités locales s'implique auprès des communes adhérentes pour les accompagner dans leurs démarches d'information sur les risques majeurs.

L'intervention de l'association CYPRES comprend :

- Une action de sensibilisation à destination du conseil municipal et du chef de projet désigné par la commune,
- L'animation des réunions du comité de pilotage,
- L'aide méthodologique à la mise en place d'un comité de pilotage, à la réalisation par la commune du PCS/DICRIM, à la réalisation d'un Plan Intercommunal de sauvegarde

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour adhérer à l'association CYPRES pour un coût annuel de 210 €.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA LIGNE LURS
ORAISON**

Par délibération du 18 janvier 2007, le conseil municipal avait donné son accord pour participer au financement de la ligne hebdomadaire Lurs Oraison en complément de la participation des communes de Lurs et de La Brillanne.

Cette ligne de transport fait l'objet d'une convention de délégation de service public passée entre le conseil général et le délégataire la société Transdev Bremond.

Cette convention prévoit qu'à l'issue d'une période de 3 ans un bilan commercial et financier soit établi afin de redéfinir l'engagement sur les recettes prévisionnelles pour les trois prochaines années.

Vous trouverez en annexe les participations au titre des trois premières années.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette ligne, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur l'avenant n° 1 proposé en annexe.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : DENOMINATION DE BÂTIMENTS

Depuis maintenant 2 ans, l'ancienne école maternelle a retrouvé une vocation scolaire en accueillant des classes de l'école élémentaire.

Communément appelée école annexe, il serait plus agréable de la « baptiser ».

Monsieur le Maire propose de la nommer « Ecole Lucienne Chailan ».

De même la bibliothèque municipale n'a pas non plus de dénomination.

Monsieur le Maire propose « Bibliothèque Romain Selsis », écrivain oraisonnais, sous réserve de l'accord de sa famille

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : PROJET DE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES :
INTERCOMMUNALITES DU LUBERON ORIENTAL ET VAL DE RANCURE**

Les Communautés de communes Intercommunalité du Lubéron Oriental (CCILO) et Val de Rancure (CCVR) partagent un même bassin de vie. Riches de leurs complémentarités, ces communautés ont décidé de se rapprocher pour former, ensemble, un espace de solidarité composé du territoire de chaque communauté.

Les communautés ont émis le souhait d'un rapprochement par la fusion des deux communautés existantes.

La fusion des deux communautés permettra une intégration plus poussée des communes de la Communauté de communes Val de Rancure pour répondre aux enjeux du territoire et permettre, à terme, de constituer une structure pouvant peser dans un projet de regroupement plus vaste, à l'échelle du Val de Durance.

La communauté de communes ILO et la commune de Saint Maimé ont délibéré en vue de l'obtention auprès de M. le Préfet d'un arrêté de périmètre, lançant officiellement la procédure de fusion au sens des dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT. Une seule délibération suffit mais les autres communes peuvent aussi délibérer.

L'arrêté de périmètre sera soumis dans les 3 mois à l'approbation de toutes les communes du territoire et au conseil communautaire des deux communautés de communes. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les communes et les deux communautés devront se prononcer également dans le cadre de ces délibérations sur les statuts et les compétences dévolues à la communauté résultant de la fusion.

Le Préfet ne pourra prendre un arrêté de fusion qu'à la double condition que :

- les conseils communautaires des deux communautés de communes se prononcent favorablement au projet

et que :

- les communes se prononcent à la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée).

Les conseils municipaux seront également conduits à se prononcer, dans ce délai, sur la répartition des sièges au sein du nouvel établissement dès lors que les membres souhaitent fixer leurs propres règles de répartition des sièges.

Cette démarche de territoire marque donc l'accord politique et de principe de tous vers la création d'un espace commun de solidarité.

La Communauté issue de la fusion respectera les complémentarités des territoires qui la composeront. Surtout, sa taille lui permettra d'être à l'échelle des problèmes que rencontrent les habitants. Elle lui procurera les moyens de négocier avec ses interlocuteurs publics et économiques. Elle lui permettra de penser et coordonner un développement économique, humain, social et environnemental à l'échelle des défis à relever.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour solliciter M. le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de périmètre.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

- **ACQUISITION PAR LA COMMUNE D’ORAISON DES PARCELLES G 968, G 2327, G 982 EN PARTIE ET G 1711 EN PARTIE APPARTENANT A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LES TILLEULS**

La maison de retraite publique Les Tilleuls va vendre l’ancien hôpital local à l’association PACT Alpes de Haute Provence.

Toutefois dans le cadre de cette transaction il avait été convenu que la commune conserverait les 2 places de parking situées derrière le bâtiment (côté office de tourisme) ainsi qu’ environ 300 m² de locaux en rez de chaussée.

Ces derniers ne sont pas utiles au PACT puisqu’il s’agit notamment des anciennes cuisines difficilement aménageables en logements.

Par contre la commune pourra dans un 1^{er} temps les utiliser en locaux de stockage avant d’envisager une éventuelle nouvelle affectation.

Monsieur le Maire demande donc l’accord de l’assemblée pour acquérir à l’euro symbolique :

- Une partie de la parcelle G 982 et une partie de la parcelle G 1711 représentant environ 300 m².
- Les parcelles G 968 et G 2327 correspondant à des places de parking.
- Les frais de géomètre pour l’établissement de l’état de division en volume seront partagés entre la maison de retraite publique, le PACT et la commune, cette dernière assumant seule les frais d’acte.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL.
CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES LOTS N°1 - 2 - 4 - 8**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension de l'école élémentaire sont en cours depuis le 4 janvier 2010. Ils devaient durer 7 mois auxquels devaient se rajouter les journées d'intempéries constatées, soit 10 jours.

Ces nouveaux locaux auraient du être mis à disposition de la Commune pour la rentrée du 3 septembre.

Or, ils ne le seront que le 4 octobre prochain.

Il a été pris acte de ce retard et il a été décidé d'appliquer les pénalités de retard prévues au marché, aux 3 entreprises responsables : COMBA (lot n°1), SCOP SA TRIANGLE (lot n°2), ART et DECORATION (lot n°6)

Indépendamment de ce retard et de l'application des pénalités, il est nécessaire d'intégrer aux marchés de certaines entreprises, des travaux nouveaux demandés par la Commune.

Il s'agit principalement :

- de l'isolation thermique et de la fermeture des sanitaires extérieurs : les concepteurs avaient prévus de laisser ces sanitaires ouverts. Bien que situés sous le préau et donc protégés, il est apparu plus sécurisant de les fermer par un volet roulant et des les isoler thermiquement (risque de gel des canalisations),
- du doublage de l'accueil : les travaux d'isolation de ce hall (ancien préau) étaient prévu dans le cadre de la reprise ultérieure de toute l'isolation de l'ancien bâtiment. Il a été jugé opportun de les anticiper.

Les délais contractuels étant dépassés, les contrats initiaux sont devenus inopérants. Ces travaux ne peuvent donc faire l'objet d'un avenant.

Seule, la mise en place de conventions d'indemnisation avec les entreprises concernées peut permettre de les prendre en compte.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur les conventions suivantes :

- Convention avec l'entreprise COMBA – Lot n°1 : gros œuvre - VRD – plaquisterie, pour un montant de 3 029,50 € HT,
- Convention avec l'entreprise SCOP SA TRIANGLE – Lot n°2 : Structure – couverture - menuiserie bois, pour un montant de 550,00 € HT,
- Convention avec l'entreprise ADAMO – Lot n°4 : Menuiseries métalliques, serrurerie, pour un montant de 1 696,00 € HT
- Convention avec l'entreprise JOHNSON CONTROLS Sud Est – Lot n°8 : Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie, pour un montant de 39,38 € HT

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2011

Le recensement général de la population se déroulera sur notre commune du 20 janvier au 19 février 2011. Le précédent avait été effectué début 2006. L'objet du recensement permet de dénombrer d'une part les habitants et d'autre part les logements.

Les moyens humains

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté sera composée d'un agent coordonnateur et d'une dizaine d'agents recenseurs.

Le recrutement se fera à la mi-octobre et notre choix se portera sur des personnes ayant une *bonne connaissance de la commune* et réunissant les qualités suivantes :

- *Un niveau de compréhension suffisant.*
- *Une capacité relationnelle.*
- *Une moralité et une neutralité.*
- *De la discrétion.*
- *De la disponibilité.*
- *De l'ordre et de la méthode.*
- *De la ténacité.*

Les moyens matériels

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées.

Nous devons ainsi prévoir :

- Un espace pour que le coordonnateur communal reçoive les agents recenseurs.
- Un lieu de stockage sécurisé pour entreposer les imprimés remplis par les administrés.
- Un équipement informatique qui permettra de suivre l'avancement de la collecte ou communiquer via internet avec l'INSEE.

Les moyens financiers

La commune devra inscrire au budget 2011, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes la dotation forfaitaire de recensement.

La plus importante des dépenses concernera la rémunération des agents recenseurs.

En conclusion, le bon déroulement de cette opération nous permettra d'obtenir le nombre réel d'habitants et de logements de notre commune et nous assurera durant les prochaines années le versement de dotations basées sur cette réalité.

Le résultat du recensement général de 2011 sera connu et publié au journal officiel en janvier 2012.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL PISCINE – PLAN EAU

Ci joint en annexe les rapports d'activités de l'été 2010 à la piscine municipale et au plan d'eau des Buissonnades.

M. KREDIMI fait la remarque suivante :

« Dans son rapport d'activités, M. Jean-Noël Richaud aborde le problème de la gratuité pour les grand-mères (j'ajouterai grand-pères) qui accompagnent leurs petits enfants. Faut-il leur accorder la gratuité (65 ans et +) qu'elles ou qu'ils se baignent ou pas ?

Puisque la question nous est posée, je suis favorable pour que la gratuité leur soit accordée (qu'elles ou qu'ils se baignent ou pas).

Je suggère, dans un esprit social et de générosité que la commune accorde une fois par semaine l'ENTREE et la GRATUITE TOTALE de la PISCINE MUNICIPALE pour nos concitoyens CONTRIBUABLES et ce durant la période ESTIVALE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des missions déléguées par le Conseil Municipal,

- Il a été contracté 4 prêts d'un montant total de 500.000 € auprès de Dexia dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 1^{er} emprunt d'un montant de 177.398,50 € d'une durée de 15 ans au taux fixe de 2,10 %.
 - 2^{ème} emprunt d'un montant de 130.901,50 € d'une durée de 15 ans au taux fixe de 3,18 %.
 - 3^{ème} emprunt d'un montant de 47.925 € d'une durée de 15 ans au taux fixe de 2,10 %.
 - 4^{ème} emprunt d'un montant de 143.775 € d'une durée de 15 ans au taux fixe de 3,18 %.

- Un bail de location a été signé de l'appartement situé 26 rue Paul Jean du 25 mai au 5 septembre 2010 puis à partir du 6 septembre pour 6 mois pour un montant de 300 €/mois.

- Les marchés à procédure adaptée suivants ont été signés :
 - Marché de rénovation des menuiseries des bâtiments communaux (local ADMR, école annexe, poste, mairie) pour un montant de 53.256,16 € TTC avec l'entreprise APM de Mézel (montant prévu : 56.714 €).
 - Marché pour le faucardage du plan d'eau pour un montant de 20.000 € TTC avec l'entreprise TPM Environnement d'Estrabin (38780) (montant prévu : 25.000 €).
 - Marché pour des travaux de maçonnerie (dalle béton atelier services techniques, agrandissement local rangement école annexe, rampe d'accès handicapés plan d'eau et aménagements des algécos de l'épicerie sociale) pour un montant de 40.507,73 € TTC avec l'entreprise Euromas d'Oraison (montant prévu : 40.554 €).
 - Marché pour la réfection des polycarbonates de la salle Gai Miniet pour un montant de 19.577,92 € TTC avec l'entreprise APM de Mézel (montant prévu : 40.000 €).
 - Marché pour la régénération des pelouses des stades pour un montant de 4.878,48 € TTC avec l'entreprise Jardivert de Manosque (montant prévu : 14.500 €).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

**Michel VITTENET
MAIRE D'ORAISON**